



CONTRAT DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES

SRL SURV'EVENT Rue Aurimont, 10 à 1457 Walhain 0486/752.752

Numéro d'entreprise : 0836.946.880

Engagement de l'emprunteur:

Nom: _____ Mme _____ Mr _____ Société _____
Prénom: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Pièce d'identité: _____

Déclare prendre ce jour en location (indiquez le nombre) trottinette(s) électrique(s) Globe 3T sans guide et en itinéraire libre / avec guide

Équipée d'une batterie en sac à dos avec câble de branchement, et d'un casque.

La trottinette électrique est en bon état de marche et la batterie est à pleine charge, sauf remarque(s) ci-dessous.

.....
.....
.....
.....
.....

Jour et heure de départ : Pour une durée de :

Jour et heure de retour:

Prix total de la location :

(10€ /trottinette pour 15 Min supplémentaires entamées)

Remet au loueur une caution de 50€/trottinette en liquide avant le départ, donc la somme de

Le client s'engage à rendre la/les trottinette(s) dans l'état d'origine (excepté usage normal) à la date et à l'heure précisée ci-dessus. Il s'engage également en cas de dégât(s), dont il est responsable et non couvert par son assurance, à dédommager la SRL SURV'EVENT conformément aux coût des pièces de réparation en plus de la main d'œuvre .

(liste des coûts des pièces et tarif horaire de la main d'œuvre sur demande et disponible sur notre site internet)

Qu'il est informé qu'au-delà de la RC exploitation du loueur, il n'y a aucune assurance, dans le cadre de ce contrat de location, qui couvre l'assistance et les dommages causés aux personnes, ni autres assurances qui couvrent le vol et les dégâts causés au matériel loué. A ce titre il engage pleinement sa responsabilité. Qu'il autorise le locataire à faire une copie de sa carte d'identité.

Qu'il a lu et qu'il accepte les conditions générales de location reprinted ci-joint ainsi que le prix des pièces et la réparation disponible sur le site internet ou donné sur demande.

Le Gérant

Le locataire (Lu et approuvé)
Conditions générales au verso

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE TROTINETTES ÉLECTRIQUES

Article 1 : Objet du contrat

La location d'une trottinette électrique GLOBE 3T, ses accessoires par la SRL SURV'EVENT, ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire » .

Article 2 : Équipements des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes GLOBE 3T louées sont équipées des accessoires suivants : casque, accessoires de batterie, batterie.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».
- Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période il devra payer la somme de 10€/ 1/4h supplémentaire et par trottinette. Afin d'éviter toute contestation, le locataire qui voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui convenu au départ, devra obtenir l'accord préalable de SRL SURV'EVENT et régler le solde supplémentaire dès la restitution des matériels.
- Le locataire reconnaît qu'il a reçu ledit véhicule en bon état de marche. Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le Locataire, ou, lorsque la Loi le permet, pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le locataire au départ de la location ou via facture préalable.
- Le liquide, les virements et les moyens payconiq sont acceptés comme mode de paiement sauf accord contraire du LOUEUR.

Article 5 : Utilisation

- Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.
- De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.
- De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur, le locataire devra avertir le loueur en appelant le 0486752752.
- Le locataire s'engage à utiliser la trottinette louée avec prudence, sans danger pour les tiers et à respecter le code de la route.
- Un casque et des lunettes de protection sont à la disposition du locataire sur demande. Aucune responsabilité ne pourra être retenue auprès de SRL Surv'Event en cas de dégâts corporels suite au non port de ces accessoires.
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilités et fournir une photocopie du dépôt de plainte.
- Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé en surcharge, par exemple lorsque le véhicule loué transporte un nombre de passager supérieur à 1.
- Le locataire s'engage à certifier qu'il prend connaissance du poids maximum autorisé sur une trottinette, à savoir 95kgs
- Le locataire s'engage à ne pas modifier les paramètres électroniques de la trottinette.
- Le locataire s'engage à respecter le code de la route et le code forestier en particulier les articles concernant la circulation en forêt.
- Toute violation de quelconque de ces engagements autorise LA SRL SURV'EVENT à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.
- Les éventuelles amendes pour non-respect des règles de circulation ou autres infractions ne seront en aucun cas à la charge du loueur mais bien à la charge du locataire.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers

- Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture, fourni par le loueur, pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol et dommage à des tiers.
- En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur repris sur le site www.events-factory.be.
- Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.
- Le loueur déclare donc posséder une assurance personnelle prenant en charge les éventuels dommages causés au matériel ou à des tiers.
- En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.
- Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.

Article 7 : Caution

- Cette caution est encaissée durant la durée de la location.
- A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages conformément aux tarifs forfaitaires correspondant aux dégâts des matériels.
- Si la caution n'est pas suffisante, l'excédent sera facturé au locataire et payable dans les 10 jours calendrier.

Article 8 : Restitution

- La restitution des matériels se fera à la date et à l'heure prévu au contrat.
- En cas de non restitution à la date et à l'heure prévu, la location se poursuit aux conditions et aux tarifs fixés par le présent contrat.